



MAIRIE DE
PUGET-VILLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 29 avril 2019 à 18 h 30, le conseil municipal de Puget-Ville, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Catherine ALTARE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers municipaux présents :	17
Nombre de conseillers municipaux représentés :	1
Nombre de conseillers municipaux absents :	9
Nombre de votants :	18
Date d'envoi de la convocation :	23 avril 2019
Ordre du jour affiché le :	23 avril 2019

Présents : ALTARE Catherine, FOSSE Didier, ROUX Jean-Pierre, BRISSI Jacqueline, PELLEGRINO Paul, FESTOU Françoise, BOYER Frédéric, MALARD Jean-Marc, FROGER Geneviève, ZAMBOTTI Arlette, ALLHEILLY Pierre, BOURAGBA Nathalie, BONGIORNO Gérard, BRETON Géraldine, HADJAZI Abdelkader, VALOIS Angélique, SFORZA Fabrice.

Absent(s) ayant donné procuration : YVETOT Claire donne procuration à ALLHEILLY Pierre.

Absent(s) : INGARGIOLA Olivier, OUSAADA Patrick, ALLIONE Vanessa, MISTRAL Fabrice, CHABAUD Aurélien, DELEGLISE Maryse, PERELLI Raymond, TRUC MORELLE Stéphanie, REVEL Eric.

Secrétaire de séance : Pierre ALLHEILLY.

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 1^{er} avril 2019 (à l'unanimité).

1 - FRAT (Fonds Régional d'Aménagement du Territoire) - Approbation de l'acte d'engagement : Madame le Maire informe les membres de l'assemblée du projet de réalisation d'un parc de stationnement et d'un aménagement paysager sur les parcelles B849 et B851 sises Hameau du Canadel qu'il convient d'acquérir et pour lesquelles la commune a reçu une offre de vente de la part des propriétaires.

Définis comme une priorité dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Puget-Ville, la création d'un parc de stationnement dans ce quartier est essentielle.

Madame Le Maire expose à l'assemblée que ce projet pourrait faire l'objet d'un cofinancement de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du

Territoire (FRAT).

Le coût global du projet est évalué à 384 630,00 € HT soit 436 156 € TTC.

Madame le Maire expose qu'il convient également d'approuver un acte d'engagement auprès de la Région.

Par cet acte d'engagement, la commune s'engage à réaliser le projet de création de parc de stationnement sur les parcelles B849 et B851 (l'acquisition et la réalisation faisant l'objet de la demande de subvention) d'une part et qu'elle s'engage également à ne pas revendre les terrains ayant fait l'objet de la subvention régionale pendant un délai de 10 ans à compter du mandatement de la subvention, d'autre part.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de solliciter Monsieur le Président du Conseil Régional SUD – Provence Alpes Côte d'Azur pour l'octroi de la subvention la plus large possible, au titre du Fonds régional d'aménagement du territoire 2019 pour le projet de « **réalisation d'un parc de stationnement et d'aménagement paysager au Hameau du Canadel (acquisition et travaux)** » selon le plan de financement énoncé ci-dessus.

M. SFORZA : combien de places sont prévues ?

M. ROUX : environ une quarantaine de places supplémentaires.

2 - CCCV - Evaluation des charges transférées de droit commun liées à la contribution au financement du SDIS : Madame le Maire expose au conseil municipal que la Communauté de Communes Cœur du Var a instauré au 01.01.2015 la fiscalité professionnelle unique (FPU).

A ce titre, a été créée la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Cette commission est chargée notamment de fixer les attributions de compensation définitives, d'évaluer les éventuelles dérogations aux attributions de compensation, et d'évaluer les charges transférées à l'occasion de tout nouveau transfert de compétence.

Par délibération N°2018/107, le conseil communautaire a modifié les compétences et acté le transfert des contributions au SDIS des communes vers la Communauté de Communes Cœur du Var.

Ce transfert a été acté par arrêté préfectoral 44/2018-BCLI du 27/12/2018.

Le rapport N°7 de la CLECT du 05 Février 2019 traite de l'évaluation des charges transférées liées à la contribution au financement du SDIS.

Le rapport N°7 présenté le 05/02/2019 a été approuvé à l'unanimité par la CLECT.

Ce rapport nous a été notifié le 7 février 2019.

Le montant pour la commune de Puget-Ville correspond à la moyenne des dépenses réelles inscrites aux budgets primitifs des exercices 2016,2017 et 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de valider l'évaluation des charges transférées liées à la contribution au financement du SDIS qui s'élève au total à 1 580 102 € dont 130 918 € pour la commune de PUGET-VILLE.

3 - CCCV – Attributions de compensation liées à la contribution au financement au SDIS – Principe dérogatoire de révision libre : Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la contribution au financement du SDIS a été transférée à la Communauté de Communes depuis le 01/01/2019.

A ce titre, comme lors de chaque transfert de compétence, la CLECT, réunie le 05 Février 2019, a évalué les charges transférées de droit commun liées à ce transfert.

Le code général des impôts prévoit dans son article 1609 nonies c 1° bis du V que le montant de l'attribution de compensation peut être librement fixé par délibérations concordantes du Conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant, et des seules communes intéressées par la révision statuant à la majorité simple.

Par délibération N°2019/30 du 05/03/2019, notifiée le 11 mars 2019, le conseil communautaire a adopté le principe de révision libre pour les attributions de compensation au titre de la contribution au financement du SDIS qui est de retenir sur les attributions de compensation des communes à partir de 2019, pour la commune de Puget-Ville, la somme de 117 000 € (sur un montant global de toutes les communes s'élevant à 1 323 000 €).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de retenir pour la commune de Puget-Ville, la somme de 117 000 € liée à la contribution au financement du SDIS sur les attributions de compensation à partir du 01/01/2019.

4 - SYMIELECVAR : Transfert de la compétence n°7 au profit du SYMIELECVAR : vu la délibération du SYMIELECVAR du 23/01/2019 actant le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » par l'ensemble des communes membres de la Métropole, au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 14/03/2019 actant le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » des collectivités de CARCES, LE LUC EN PROVENCE, LA MOTTE au profit du Syndicat ;

Madame le Maire expose que cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » des collectivités de CARCES, LE LUC EN PROVENCE, LA MOTTE et MTPM au profit du Syndicat.

5 - Modification du tableau des effectifs de la collectivité : considérant l'évolution des carrières des agents, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet. Un tableau est soumis à votre approbation, il comporte les emplois permanents occupés par des agents titulaires et stagiaires, par service et par grade ;

Madame le Maire propose :

➤ **la création** des emplois cités ci-dessous :

- **1 adjoint administratif - Poste à temps complet**

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade des adjoints administratifs territoriaux.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade énoncé et au régime indemnitaire afférent.

- **1 adjoint administratif - Poste à temps non complet à raison de 28h/hebdomadaires**

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade des adjoints administratifs territoriaux.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade énoncé et au régime indemnitaire afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de créer les postes précités.

6 -Création d'une servitude de tréfonds à l'euro symbolique pour le réseau public d'eau potable au bénéfice de la commune sur la parcelle cadastrée Section D n°1401 sise Rue du Fouloir : Madame le Maire expose à l'assemblée que le réseau public d'eau potable qui traverse la Rue du Fouloir est implantée à une profondeur d'environ 3,50 mètres sous la voie ce qui est trop important pour la réalisation de travaux.

La canalisation doit donc être repositionnée à environ 1 mètre de profondeur sous la voie.

Cette modification ne permet plus de faire passer cette canalisation dans le ruisseau qui longe la parcelle cadastrée section D n°1401, comme c'est le cas actuellement car le dénivelé est trop important. Il est donc nécessaire de faire passer la canalisation publique d'eau potable sur la parcelle cadastrée section D n°1401 appartenant à Monsieur LEVENEUR Patrice, en bordure du ruisseau.

La servitude de tréfonds pour cette canalisation publique d'eau potable sera définie par une largeur de 1.50 mètres depuis la limite de propriété côté Sud-Ouest, pour une longueur de 25 mètres linéaires depuis l'alignement de la parcelle D n°1401 avec la Rue du Fouloir et sur une profondeur de 1.50 mètres.

La signature d'un acte administratif publié formalisera la création de cette servitude de tréfonds, dont les frais seront à la charge de la Commune de Puget-Ville, bénéficiaire pour son réseau public d'eau potable.

L'ensemble des travaux de réparation, d'entretien de cette canalisation ainsi que la remise en état du terrain seront portés à la charge de la Commune de Puget-ville.

Cette servitude est créée en accord avec le propriétaire, M LEVENEUR Patrice, à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, autorise Madame le Maire à signer l'acte administratif créant la servitude de tréfonds pour le réseau public d'eau potable sur la parcelle cadastrée section D n° 1401 sise Rue du Fouloir, appartenant à M LEVENEUR Patrice, pour une largeur de 1.50 mètres depuis la limite de propriété côté Sud-Ouest, pour une longueur de 25 mètres linéaires depuis l'alignement de la parcelle D n°1401 avec la Rue du Fouloir et sur une profondeur de 1.50 mètres,

7 -Régularisation de servitudes de réseaux d'eaux usées au profit de la parcelle cadastrée Section D N°1462 sise Chemin du Mas de Brun : la parcelle cadastrée section D 1462 est issue du lotissement d'un lot n°LT08310002TL003 accordé en 2003 avec création d'un réseau privé d'assainissement sous le chemin rural du Mas de Brun jusqu'au réseau d'assainissement collectif qui n'arrivait pas au droit de la parcelle D n°1462, propriété de Monsieur et Madame Le PIEZ Philippe.

Il convient de régulariser cette servitude de tréfonds dont bénéficie la construction à usage d'habitation édifiée sur cette parcelle au titre du réseau d'assainissement privé implanté sous le domaine privé de la Commune.

Madame le Maire expose à l'assemblée que la régularisation de cette servitude de tréfonds se fera par la signature d'un acte administratif enregistré, dont les frais seront portés à la charge du propriétaire de la parcelle D n°1462, bénéficiaire de la servitude de tréfonds.

L'ensemble des travaux de réparation, d'entretien de cette canalisation jusqu'à la boîte siphonide ainsi que la remise en état du domaine privé de la commune seront réalisés et mis à la charge des bénéficiaires de la présente servitude, sous la maîtrise d'œuvre du service des Eaux de la Commune de Puget-ville.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, autorise Madame le Maire à signer l'acte administratif régularisant la servitude de tréfonds du branchement privé d'eaux usées sous le domaine privé de la commune au bénéfice de la parcelle initiale cadastrée section D n°1462 appartenant à Monsieur et Madame LE PIEZ Philippe,

8 - Acquisitions foncières : parcelles cadastrées Section B n°851 et 849 en vue de la réalisation d'un parking communal au Hameau du Canadel : Madame le Maire expose à l'assemblée que la parcelle cadastrée section B n°844 (3410m²) sise quartier du Canadel à Puget-Ville, classée en zone NC (agricole) du POS, a été classée dans le PLU en zone UC, pour une superficie de 1530m², par délibération du Conseil Municipal du 21/06/2017.

Cette partie de parcelle (1530m²) est grevée de l'emplacement réservé n°16 au bénéfice de la Commune pour la réalisation d'un parking afin d'améliorer le stationnement sur l'ensemble du Hameau du Canadel.

Lesdites parcelles sont la propriété de Monsieur SCHILLING Serge, Madame SHILLING Audrey, Monsieur SCHILLING Yann et Madame DUMAS Annick.

La topographie des lieux, la réalisation du parking sera plus aisée sur les parcelles cadastrées section B n°851 (superficie : 522m²) et B 849 (superficie : 4945m²) contiguës à la parcelle B n°844 et appartenant aux mêmes propriétaires pour une surface classée en zone UC d'environ 941m², ce qui est suffisant pour la réalisation d'un second parking communal.

Les propriétaires de la parcelle B n°844 bénéficieront de sa partie constructible de 1530m² pour édifier deux constructions à usage d'habitation, le surplus étant classé en zone A.

Il conviendra de créer des servitudes de passage et de tréfonds au bénéfice des parcelles B n°851 et 849 acquises par la Commune ainsi que des servitudes de passage et de tréfonds au bénéfice de la parcelle B n°844.

Les propriétaires sont favorables pour vendre à l'amiable à la Commune de Puget-Ville, les parcelles cadastrées section B n°851 et 849 d'une contenance totale de 5467m², soit environ 941m² en zone UC et 4526m² en zone A et NCo, au prix de 127 000 euros.

L'acte sera rédigé et signé devant Maitre KREMER Michel, notaire dont l'étude est sise 164 rue du Rayolet à Puget-Ville ;

Les frais de géomètre pour la réalisation du relevé topographique, l'établissement du plan de l'ensemble des servitudes à créer seront à la charge des propriétaires vendeurs et les frais d'établissement et de publication de cet acte seront à l'entière charge de la Commune ;
La Commune s'engage à supprimer l'emplacement réservé n°16 dans le cas où la vente amiable des parcelles cadastrées section B n°851 et 849 à la commune serait actée, puisque l'objet de celui-ci serait réalisé sur une des parcelles contiguës sus-citée dans l'intérêt général.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, approuve l'acquisition à l'amiable par la Commune des parcelles cadastrées section B n°851 et 849 d'une contenance totale de 5467m², soit 941m² en zone UC et 4526m² en zone A et NCo au prix de 127 000 euros,

Séance levée à 19 H 17